



DIJON METROPOLE

NOUS, Président de la métropole « Dijon Métropole »

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.1411-1, L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Sont désignés pour participer avec voix consultative aux séances de la commission de concession de service public ayant pour objet de donner un avis sur les avenants au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Crématorium de Dijon Métropole :

Agents Dijon Métropole compétents en la matière qui fait l'objet de la concession de service public :
MADINIER Jean-Gabriel, Directeur général des services ;
BOURDIN Peggy, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion sociale ;
DANSARD Sabrina, Directrice de la Relation Usagers – Vie Citoyenne ;
CHEVIRON Cécile, Responsable du service Elections – état civil ;
NORTZ Marjorie, Responsable du site funéraire métropolitain ;
COUCHUT David, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique,
CHECCHI Valérie, Cheffe de service Commande Publique et stratégie achat ;
MICHOULIER Corinne, Superviseur contrats au sein du service Commande Publique et stratégie achat ;
MANDART Delphine, Consultante contrats au sein du service Commande Publique et stratégie achat ;
FRIBOURG Gérald, Directeur des Finances ;
ASSELINÉAU Grégoire, Directeur du Conseil et évaluation ;
BALESTIE Alexandra, Contrôleuse de gestion externe au sein de la direction Conseil et évaluation.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- aux intéressés.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.